

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026,
Secrétaire de séance : Vincent CAUBET

Etaients présents 55 titulaires, 9 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Michel LARQUIER, Pierre CASABONNE, Ingrid DIDIER, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe VIGNEAU, Philippe BORDENAVE, Yann CAMOU JUNCAS, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Didier LOUSTAU, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Corinne LAGRAVE, Marc OXIBAR, Michel ADAM, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Sonia CAMPAGNE, Geneviève CIMORRA, Sébastien DE TRUCHIS, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Philippe GARROTÉ, Carole LADEUIX, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Anne SAOUTER, Clément SERVAT, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Martine MIRANDE, Christophe GUÉRY

Suppléants : Catherine SARGENTI suppléante d'Ophélie ESCOT
Jean CASABONNE suppléant de Michel HIDALGO
Christian BONNE suppléant de Philippe SANSAMAT
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE
Dominique BÉTRAN suppléant de Christian ZAMUNER
Sylvie BERRIEIX suppléante de Jean-Philippe GRUEL
Elodie MAYSOUNAVE suppléante de Florian MIROU
Denise ARRIGAS suppléante d'Alain QUINTANA
Betrand SAUT suppléant de Bruno GUITTON

Pouvoirs : Cédric PUCHEU à Danièle MIRANDE-REY, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Stéphanie CAZABONNE à Julien BUREL, Anne BARBET à Flora LAPERNE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Stéphane LARTIGUE, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Elodie JIMENEZ à Sébastien DE TRUCHIS, Nicolas MALEIG à Dominique QUEHEILLE, Frédéric BARATS à Yann CAMOU JUNCAS, Claude LACOUR à Bernard AURISSET

Absents : Béatrice ZAGO

RAPPORT N° 260428-16-FIN-

TAXES : VOTE DES TAUX 2026

S. LARTIGUE explique que chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient à notre collectivité, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il vous est donc proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages », à leur valeur 2025, à savoir :
 - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1.50 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 6.67 %
 - Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) : 9.85%

- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) à sa valeur 2025, soit 29.77%, la CCHB disposera donc d'une fraction capitalisable de 0.240 qui pourra être utilisée totalement ou partiellement au cours des trois années suivantes, à savoir de 2026 à 2028 inclus, en application de l'article 1636 B decies IV du CGI.

- d'augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :
 - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.60 %
 - Zone BOURG (Porte à porte) : 11.30 %
 - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 10.30 %

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour, 5 contre (J-M. PRU-LESTRET, M. ADAM, N. DUPEROUSSE, C. LADEUIX, C. SERVAT), 6 abstentions (J. CASABONNE, G. POSE, C. GARCES, S. BERRIEIX, D. ARRIGAS, B. SAUT) et 1 nul/blanc/non-participation (A. DOS SANTOS) :

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2026 les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.50 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 6.67 % et de la Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) à 9.85%,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2026 à 29.77 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,

- **DECIDE** d'augmenter pour l'année 2026 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :
 - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.60 %
 - Zone BOURG (Porte à porte) : 11.30 %
 - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 10.30 %

- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé VC

Signé MO

Vincent CAUBET

Marc OXIBAR